

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2012

2012 DASCO 40 G Indemnisation amiable d'un agent du Département de Paris et sa famille, au titre des réparations matérielle et morale consécutives à un sinistre dans un logement de fonction, dont la responsabilité incombe au Département de Paris.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable de Mme X et sa famille et de signer le protocole relatif à cette indemnisation, suite à un sinistre dans un logement de fonction situé 1, rue de Cherbourg (15^e) dont la responsabilité incombe au Département de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer avec Mme X et consorts le protocole d'indemnisation amiable, annexé à la présente délibération, et à procéder au versement des sommes aux bénéficiaires désignés dans ce protocole pour un montant total de 9.670 euros (neuf mille six cent soixante dix euros).

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 9.670 euros, sera imputée au budget de fonctionnement du Département de Paris, chapitre 67, rubrique 221, nature 678, exercice 2012 et suivants.